dgac

DECLARATION D'APTITUDE AU VOL DE L'ULM

(en cas de cession par le propriétaire de l'ULM)

Je soussigné, (nom, prénom) : ....
domicilié à : n° .... , rue ....
code postal .... Ville ....

déclare que l'ULM identifié : .... est apte au vol conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 23 septembre 1998 :

● Les conditions techniques générales de conception, applicables à la date du premier visa de sa carte d'identification, sont respectées ; ☐ oui ☐ non

● Les éventuelles conditions techniques spéciales notifiées par le Ministre chargé de l'aviation civile sont appliquées ; ☐ oui ☐ non

● L'U.L.M est conforme à la partie descriptive de sa fiche d'identification ou du formulaire de référence ; ☐ oui ☐ non

● Les modifications éventuelles ont été effectuées conformément à l'arrêté précité ; ☐ oui ☐ non
(dans l'affirmative ,vérifier qu'elles sont mentionnées dans le manuel d'utilisation).

● Les règles particulières édictées par le Ministre chargé de l'Aviation Civile sous forme de consignes opérationnelles ou de consignes de navigabilité sont respectées ; ☐ oui ☐ non

● L'U.L.M a été entretenu conformément à son manuel d'entretien ; ☐ oui ☐ non

● A la suite d'un incident ou d'un accident, l'ULM a été remis en état ; ☐ sans objet ☐ oui ☐ non

● L'expérience n'a pas démontré que l'ULM présente des risques ou des dangers graves qui n'avaient pas été prévus lors du visa de la carte d'identification. ☐ oui ☐ non

En outre, je dispose d'un dossier d'utilisation comprenant un manuel d'utilisation et un manuel d'entretien que je remets à l'acquéreur de l'ULM.

Le vendeur,

Date :
Signature :

En cas de réponse(s) négative(s), expliquer ci-dessous les raisons :
....
....
....
....
....

Le visa de la nouvelle carte d'identification doit être demandé au plus tard un mois après la date de cession de l'ULM sur présentation au district ou à la délégation régionale de l'aviation civile de la présente déclaration d'aptitude au vol et de :
- l'ancienne carte d'identification revêtue des mentions “ vendu le ”, date et signature ;
- l'attestation de vente de l'ULM ;
- la fiche d'identification ou le formulaire de référence au dossier technique.
-la fiche de pesée